



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0362

OBJET : **Tarification du service public de l'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2021**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

20/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'Eau et d'Assainissement,

Le Grésivaudan doit délibérer sur les tarifs de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1er janvier 2021.

Les tarifs présentés ont donné lieu à une présentation et discussion lors du conseil d'exploitation du 10 décembre 2020.

En contrepartie des prestations de contrôle de conception d'implantation et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, des redevances sont perçues sur les usagers bénéficiaires.

Ces redevances sont appliquées pour les contrôles suivants :

- Diagnostic initial,
- Conception et réalisation,
- Bon fonctionnement,
- Contrôle pour vente (si le contrôle de bon fonctionnement a été réalisé dans les trois ans, le rapport établi à cette occasion peut-être suffisant – tout contrôle demandé par le propriétaire ou son représentant sera facturé),
- Contre visite / visite supplémentaire / second avis

Ainsi, Monsieur le Président propose d'actualiser, à partir du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de contrôle des installations de l'assainissement non collectif en vigueur, afin de prendre en compte les sujétions de fonctionnement du service (appel à des prestataires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

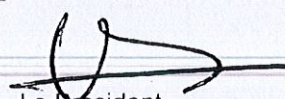
extérieurs afin de pallier aux demandes de contrôles, or le coût du contrôle de ces prestataires est supérieur ou égal aux tarifs anciennement délibérés, ce qui ne permet pas de prendre en compte les charges fixes de la collectivité), et donc d'approuver les tarifs suivants :

CONTRÔLES Assainissement non collectif	TARIFS € HT 2020	Tarif €HT à compter du 1er janvier 2021
Diagnostic initial	/	220
Conception	170	180
Réalisation	170	180
Bon fonctionnement	160	190
Pour vente	150	200
Contre visite / visite supplémentaire / second avis	70	100
Refus de contrôle	Voir délibération relative aux pénalités applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Voir délibération relative aux pénalités applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Assainissement individuel non conforme	Doublement de la redevance	Voir délibération relative aux pénalités applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020


Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.